

Présentation des échanges de la matinée

Cette journée nationale de la relation magistrats/avocats a été organisée dans le cadre du conseil consultatif conjoint de déontologie par la cour d'appel de Fort-de-France et le barreau de Martinique.

Il s'agissait de mieux se comprendre, d'instaurer un climat de confiance mais avec l'ambition de prolonger cette première journée pour promouvoir des relations plus harmonieuses tout au long de l'année (introduction Madame la bâtonnière) pour notre bien commun que constitue la justice (intervention Madame Gracieuse Lacoste).

Le programme de cette journée était composé de deux propos introductifs suivis de quatre tables rondes avec des magistrats et des avocats intervenant en binôme. Un hommage à Robert Badinter a clôturé la journée.

Plus de 100 professionnels se sont inscrits pour participer à cette journée, dont 52% d'avocats, 36% de magistrats greffiers et attachés de justice, 12% de médiateurs.

Une synthèse des différentes interventions est en cours de rédaction pour que ces échanges de qualité sous l'autorité bienveillante de Maître Catherine MARCELINE, modératrice, puissent se prolonger avec des groupes de travail.

1/ Introduction par les chefs de cours et par Madame la bâtonnière

Monsieur le premier président a rappelé la nécessité de mettre l'humain au cœur de la mission commune des avocats et des magistrats pour une justice de qualité et, citant Alfred GROSSER « l'essentiel dans la vie c'est de comprendre autrui ».

Monsieur le procureur général après avoir constaté que les citoyens portent un regard global sur la justice en assimilant l'avocat au magistrat, a insisté sur les obligations déontologiques du magistrat du ministère public, garant de la procédure.

Madame la bâtonnière a posé la question du décalage entre nos formations communes et les difficultés de communication une fois entrés en fonction et a fait part de son souhait que cette journée resserre les liens pour mieux se comprendre et réaliser un travail collectif efficace et plus fluide.

2/ Propos introductifs par deux conférences conjointes

Madame Gracieuse LACOSTE a rappelé l'évolution des débats et de la réflexion pour les magistrats, de l'éthique à partir des années 1990 jusqu'à la rédaction en cours d'une charte de déontologie par la loi organique du 20 novembre 2023 confiée au CSM, avec la création de trois dispositifs :

- un collège de déontologie pour les fonctionnaires et agents contractuels du ministère ;
- un collège de déontologie des magistrats (loi organique du 8 août 2016) ;
- le service d'aide et de veille déontologique auprès du CSM (SAVD).

Madame LACOSTE propose cinq points de réflexion à partir du constat (sévère) du Conseil consultatif conjoint pour retrouver une certaine confiance dans la relation magistrat-avocat et partage l'idée de protocoles de fonctionnement ainsi que d'accords visant à introduire de la prévisibilité et donc de prévenir les difficultés et les situations conflictuelles.

Après avoir listé les valeurs qui pourraient être communes aux deux professions elle a proposé différents axes de travail sur les usages et les bonnes pratiques, et suggéré d'approfondir deux notions essentielles : la foi du palais et la dignité des débats.

Monsieur le bâtonnier Patrick LINGIBE a rappelé que la déontologie n'est apparue que tardivement chez les avocats, le législateur ne lui ayant substitué le terme d'usages que par la loi du 31 décembre 1971.

C'est le Conseil national des barreaux (CNB) qui a été chargé de codifier « à droit constant » et de rédiger le code de déontologie qui a été publié par le décret du 30 juin 2023, qui comporte 54 articles codifiés en six titres au lieu des 39 articles transmis par le CNB.

Pour examiner concrètement les difficultés d'aujourd'hui, monsieur le bâtonnier LINGIBE s'est référé à quatre cas pratiques examinés par le Conseil consultatif conjoint : refus de renvoi et radiation abusive, utilisation d'un téléphone portable par un magistrat pendant l'audience et comportements d'obstruction.

« Mieux se comprendre pour mieux se parler ou mieux se parler pour mieux se comprendre ? » Quelques principes clés : respect mutuel, confiance, communication ouverte et coopération.

Enfin, Madame LACOSTE est intervenue sur les risques qui pèsent aujourd'hui sur l'état de droit et imposent aux magistrats et aux avocats de travailler ensemble.

3/ Première table ronde : les relations lors des audiences

Lors des audiences pénales (correctionnelles en l'espèce) des constats et des propositions ont été partagés entre Madame Cécile LONY, première vice-présidente, et Maître Philippe EDMOND-MARIETTE sur le respect des usages, la phase de préparation de l'audience, le temps de l'audience, les communications personnalisées

et/ou l'accessibilité entre magistrats et avocats, le débriefing post-audience, les contraintes réciproques et enfin la foi du palais.

Lors des audiences civiles (familiales en l'espèce) des constats entre Madame Caroline PODEVIN, première vice-présidente et Maître Catherine CARDEROT ont été faits sur la dématérialisation des procédures et l'éloignement du juge, sur les spécificités de la famille martiniquaise et la problématique du transport, des propositions sur une meilleure organisation du service JAF, du temps de l'audience, du respect de la parole de l'avocat et de la dignité des débats.

4/ Deuxième table ronde : les relations dans les alternatives au procès

Dans les affaires pénales, l'utilisation croissante de la CRPC et son organisation ont donné lieu à des échanges directs entre Madame Martine MELOIS, vice-procureure et Monsieur le bâtonnier Philippe SENART : l'utilisation de la CRPC comme moyen de fluidifier l'audiencement, sa préparation perfectible, le rôle du conseil avec un délai de réflexion, les questions de la sécurité juridique et de l'équilibre parquet-défense.

Le développement des modes amiables, en particulier par la mise en œuvre à Fort-de-France de l'injonction de rencontrer un médiateur, oblige chacun des acteurs à un autre positionnement.

Sout forme de questions-réponses, Monsieur Philippe BERTRAND et Maître Emmanuelle LEGUIN ont tenté de définir les objectifs communs ou non de la médiation pour chaque profession, de préciser le rôle de chacun dans sa mise en œuvre, pour répondre enfin à quelques questions essentielles portant sur la confidentialité, la rédaction de l'accord, le rôle de l'avocat-médiateur et le juge de l'ARA pour souhaiter des formations communes.

Cette journée du 21 mars 2024 sur les relations magistrats-avocats organisée à la cour d'appel de Fort-de-France a été clôturée par un hommage solennel à Robert BADINTER.